

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR Adjoints, Anne-Marie AZEMAR, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Cyrille MAILLET, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY, Yohan CRAYSSAC.

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 24 juin 2025. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite la suppression d'un point à l'ordre du jour : « Subvention Cité Caritas, Le Relais » en raison du report du projet. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette modification de l'ordre du jour.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâti mentaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours

Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requiert une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Est défavorable** à la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026,
- **Décide de ne pas adopter** le projet de statuts ci-annexé.

Voté : à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

M. Guy SANGIOVANNI, Adjoint, informe les membres du conseil municipal que par délibération n°118_2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCOT conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

La commune a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT Gaillac-Graulhet du dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté, constitué du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCOT, ainsi que 7 pièces :

- 1- Rapport de présentation
 - 1.1 Résumé non technique
 - 1.2 Diagnostic
 - 1.3 Etat initial de l'environnement
 - 1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
 - 1.5 Evaluation environnementale
 - 1.6 Indicateurs de suivi
 - 1.7 Bilan de concertation
 - 1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
 - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
 - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales

A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures

A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire

A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité

- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales

B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins

B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération

B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité

B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien vivre pour tous

C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages

C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins

C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture

C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins

- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement

D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau

D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques

D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols

D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé

D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement

D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue. Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Entendu la présentation faite par M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Rend un avis favorable** au projet de SCOT arrêté,
- **Transmet cet avis** au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT.

Adopté : à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE DROIT COMMUN

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques**
- **Financement de la compétence Voirie**
- **Financement de la compétence Mobilité**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la*

majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,
- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025,

Et, pour la commune de MONTANS :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 40 712 €.

Adopté : à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE DROIT COMMUN

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- APPROUVE la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de MONTANS :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 34 247 €,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la commune de 34 247 €.

- EMET l'observation suivante : le fait de lier le soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager) et le financement de la compétence « contribution au SDIS » ne paraît pas opportun. Le retour de la compétence « contribution SDIS » à la commune au 1^{er} janvier 2026 sera à discuter.

Adopté : à l'unanimité

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif AggloTech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;
- **précise que :**
 - Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
 - Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
 - Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
 - La présente délibération et les conventions annexées seront transmises à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

Adopté : à l'unanimité

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ENERGIE TARN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune, d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Adopté : à l'unanimité

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (15h00 hebdomadaires) d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale communale, et la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (15h00 hebdomadaires) d'Adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 19 décembre 2025.
- De fermer le poste d'Adjoint administratif à temps non complet (15h00 hebdomadaires) et de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Adopté : à l'unanimité

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE TRAVAUX COMMUNAUX : AMENAGEMENT RESTAURANT MAISON ROSSIGNOL, CREATION MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S, TRAVAUX PARVIS EGLISE

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt afin de participer au financement de l'aménagement en restaurant de la Maison Rossignol, de la création de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et des travaux du parvis de l'église du village,

Considérant la proposition du Crédit Agricole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Objet : aménagement en restaurant de la Maison Rossignol, création de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et travaux du parvis de l'église du village

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 120 000,00 €

Durée de l'emprunt : 15 ans

Taux fixe : 3,77%

Périodicité : trimestrielle

Echéances : remboursement capital constant

Frais de dossier : 300 €

Modalité de tirage : possibilité de déblocage par tranches, l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La collectivité s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.**

Adopté : à l'unanimité

CESSION PARCELLES « ESPACES VERTS » CHEMIN DU SOL à MM PAUL Bernard et Nathalie, RAVAULT Julien et BONZI Thiphaine, SIGRIS Léandre

Par délibération, en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a validé la rétrocession des parties communes du lotissement Chemin du Sol entre les lotisseurs et la Commune, dont acte notarié a été signé entre les parties le 23 août 2025.

Considérant la nécessité d'entretenir les « espaces verts » situés sur les parcelles cadastrées section ZL 305 ; 306 ; 307 ; 308 ; 309 et 311,

Considérant la demande de certains propriétaires riverains qui souhaitent acquérir la propriété de ces parcelles et en assurer l'entretien,

Considérant l'accord écrit de tous les propriétaires du lotissement Chemin du Sol,

Monsieur le Maire propose les cessions suivantes :

- Parcelles ZL 305 et 307 à M. Bernard PAUL et Mme Nathalie PAUL
- Parcelles ZL 306 et 308 à M. Julien RAVAULT et Mme Thiphaine BONZI
- Parcelles ZL 309 et 311 à M. Léandre SIGRIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide les cessions suivantes :**
 - Parcelles ZL 305 et 307 à M. Bernard PAUL et Mme Nathalie PAUL **pour un prix de 1 €.**
 - Parcelles ZL 306 et 308 à M. Julien RAVAULT et Mme Thiphaine BONZI **pour un prix de 1 €.**
 - Parcelles ZL 309 et 311 à M. Léandre SIGRIS **pour un prix de 1 €.**
- **Précise que les espaces verts présents sur ces parcelles devront être conservés et entretenus et qu'aucune construction (abri de jardin ou autre) ne pourra y être implantée.**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître CARAYON, notaire à ALBI, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Adopté : à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux,

Mme Maryse FAU-LIENARD présente ce règlement qui marque la fin du travail mené par la commission en charge de la gestion des cimetières sur la numérisation et la cartographie des deux cimetières. Les conseillers ont été destinataires du projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement des cimetières de la Commune tel qu'annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions y afférentes.

Adopté : à l'unanimité

TRAVAUX EGLISE DU VILLAGE - PARTICIPATION ASSOCIATION SAINT-MARTIN DU BOURG DE MONTANS

Considérant la continuité des travaux à réaliser à l'église du village et notamment les travaux électriques,

Considérant la proposition de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans souhaitant continuer à participer à ces travaux d'entretien, à hauteur de 4 100,00 €,

Monsieur le Maire propose de titrer la participation de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans en fonctionnement en tant que participation aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la participation de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans pour les travaux de l'église, pour un montant de 4 100,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser la recette au compte 7478 fonctionnement, en tant que participation aux travaux.

Adopté : à l'unanimité

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2025 POMPIERS DE LISLE-SUR-TARN ET FOOTBALL CLUB VIGNOBLE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de deux demandes de subventions complémentaires pour l'année 2025 :

- Amicale des Pompiers de Lisle-Sur-Tarn pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers du 15/11/2025 sur le site du lac de Bellevue,
- Football club Vignoble en raison de la hausse des effectifs des jeunes montanais licenciés (environ 24 enfants) et de l'aide à l'insertion d'un jeune hébergé au Relais de Montans,

Conscient des efforts menés par les bénévoles de ces deux associations et afin de les soutenir dans leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder à l'Amicale des Pompiers de Lisle-Sur-Tarn une subvention complémentaire de 200 € pour l'organisation du cross départemental. Cette participation vient en complément des 100 € déjà versés sur 2025.
- **Décide** d'accorder au Football club Vignoble une subvention complémentaire de 150 €. Cette participation vient en complément des 150 € déjà versés sur 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget principal 2025.

Adopté : à l'unanimité

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES (AUDE) INCENDIE AOUT 2025

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires de l'Aude qui fait appel à la solidarité, en faveur des communes des Corbières, sinistrées par l'incendie du mois d'août 2025 d'une intensité rare.

Afin d'apporter son soutien aux communes sinistrées et de témoigner de sa solidarité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de faire un don à l'Association des Maires de l'Aude, dans le cadre de la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières, d'un montant de 400 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater La dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal 2025.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ M. Jean-Marie BEZIOS informe l'Assemblée de la titularisation de M. Thierry GASC au 1^{er} novembre 2025 faisant suite à la période de stage d'un an. Il est également prévu de recruter un agent contractuel en CDD jusqu'à la fin du mois de décembre pour renforcer le service technique.
- ✓ M. le Maire informe l'Assemblée de la fin du marché signé entre la CITEL et le SDET, un nouveau marché a été attribué à un groupe national. Les élus regrettent ce choix qui pénalise une entreprise locale, la CITEL, basée à Saint Sulpice.
- ✓ Les travaux d'extension du cimetière de Saint-Martin se terminent, le portail sera posé prochainement, une vingtaine d'emplacements de concessions seront disponibles.
- ✓ Les entreprises qui interviendront sur les travaux du parvis de l'église du village et sur le ravalement partiel des façades ont été choisies :
 - Réaménagement du parvis de l'église du village
 - Démolition/gros-œuvre : STPR Marssac Sur Tarn
 - Serrurerie : STEEL FL Briatexte
 - Electricité : FG ELEC Gaillac
- Ravalement partiel des façades et réalisation des murs de clôture
 - Ravalement façades : LLOP CONSTRUCTIONS Lombers
 - Peinture : ADN Montans

Les travaux débuteront le 13 octobre 2025 pour une durée de 2 mois environ.

- ✓ Le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sera prochainement adressé à tous les conseillers pour discussions lors du prochain conseil municipal.
- ✓ M. le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral complémentaire du 8 septembre 2025, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024, portant enregistrement d'une plateforme de valorisation de déchets par la SAS VALO VERTE lieu-dit « La Vernière ». Il est notamment précisé les jours d'ouverture du site, les astreintes vidéo sur les aires de la compostière et la gestion préventive des incendies. L'arrêté a été affiché et est tenu à disposition du public.
- ✓ L'inauguration du cheminement piétonnier de l'Avenue Saint-Martin, la pose de la première pierre de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et l'inauguration du restaurant de la Maison Rossignol auront lieu le samedi 8 novembre 2025 à 10h30. L'apéritif dînatoire qui suivra sera servi dans le Parc Rossignol avec repli prévu dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps.
- ✓ La date du repas annuel du conseil municipal est arrêtée au vendredi 23 janvier 2026. Contact sera pris avec Ludovic FAGES afin de réserver au Bistrot Rossignol.

- ✓ La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier 2026.
- ✓ La prochaine commission communication se tiendra le jeudi 16 octobre à 20h30 afin de travailler sur l'édition du prochain bulletin municipal.
- ✓ M. Guy SANGIOVANNI informe que M. le Préfet a signé l'arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : la commune de Montans reste représentée par un seul conseiller communautaire.
- ✓ M. le Maire rappelle le projet de fresque sur le mur de la Maison Rossignol donnant sur le parvis du parc. Une proposition sera prochainement présentée. Les élus sont favorables à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Gilles CROUZET

Maire



Maryse FAU LIENARD

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryse Fau". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal line extending from the end of the name.

